

N°ADM/2026/85

Département de l'Yonne

**Communauté de Communes
du Jovinien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	22 septembre 2026	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	22 septembre 2026	Effectif légal : 50 En exercice : 50 Présents : 41 Votants : 47

Séance du lundi 28 septembre 2026

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salle polyvalente, à Saint-Julien-du-Sault, sous la présidence de Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 41

Mesdames et Messieurs Philippe PETIT, Evelyne TRESCARTES, Christophe COUPLET, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Jean-Pierre BARRET, Sophie GRUYER, Solène PRADINC, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Eric APFFEL, Claude SCIBOZ, Judith AYNES, Kévin AUGÉ, Odile REBESCHE, Hassan LARIBIA, Nadège CIBRELUS, Hafid ZAMHARIR, Raphaëlle COLAS DES FRANCS, Vincent HAMELIN, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacky LEBOEUF, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE, Laurent CHAT, Eric GALLOIS (suppléant de Guy CLUNET), Alain SATURNIN, Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Francis BOURSIN, Alvaro FERNANDES, Yann LOISEAU, Philippe BURIER, Jean-François RAVSELI, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ABSENTS ET EXCUSES : 9 (dont 6 avec pouvoir)

1. Laurent FEVREAU, absent sans pouvoir
2. Jérôme THOMAS, absent sans pouvoir
3. Julie CARRA, pouvoir à Philippe PETIT
4. Virginie THUILLIEZ, pouvoir à Solène PRADINC
5. Mickaël PAGNOUX, pouvoir à Linda GUEDJALI
6. Catherine JOCHMANS-MORAINE, pouvoir à Nicolas SORET
7. Virginie MARINELLI, pouvoir à Xavier MARQUIS
8. Eddy BEVRE, absent sans pouvoir
9. Didier MIGNON, pouvoir à Alain SATURNIN

Le quorum ayant été constaté, la séance est ouverte

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

**Objet : Modification de la délibération n° ADM/2026/21 du 1er avril 2026 portant
délégation d'attributions au Président**

ADM/2026/85

Conseil Communautaire du
28 septembre 2026

OBJET : Modification de la délibération n° ADM/2026/21 du 1er avril 2026 portant délégation d'attributions au Président

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants, L. 213-3 et L. 240-1 et suivants ;

VU la délibération n° URB/107/2019 du 18 décembre 2019 portant modification du bénéficiaire du droit de préemption urbain ;

VU la délibération n° ADM/2026/21 du 1er avril 2026 portant délégation d'attributions au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Jovinien est titulaire ou délégataire, dans le cadre de ses compétences, de droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Jovinien peut également être titulaire ou délégataire du droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales permet au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, par délégation de son organe délibérant, d'être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption ainsi que le droit de priorité dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que ce même article permet au Président de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions fixées par l'organe délibérant de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de compléter les délégations consenties au Président, afin de lui permettre d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de charges ni de conditions, dans un souci de simplification administrative et de bonne gestion des affaires courantes de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter les attributions actuellement déléguées au Président afin de permettre l'exercice de ces compétences au nom de la Communauté de communes du Jovinien ;

VU l'avis du conseil des maires du 15 septembre 2026 ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

-ADOpte la modification de la délibération n° ADM/2026/21 du 1er avril 2026, afin d'ajouter aux attributions déléguées au Président les compétences suivantes :

« Exercer, au nom de la Communauté de communes du Jovinien, les droits de préemption ainsi que le droit de priorité dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions fixées par le

conseil communautaire et dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme », ainsi que d'« Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de charges ni de conditions »,

-MAINTIENT les autres dispositions de la délibération n° ADM/2026/21 du 1er avril 2026, lesquelles demeurent inchangées,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,



Nicolas SORET



Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance,



Laurence MARCHAND